



PRIX ÉCRANS CANADIENS 2018

RÈGLEMENTS POUR LES CATÉGORIES EN CINÉMA

Pour les films projetés au cours de 2017

Académie canadienne du cinéma et de la télévision

49, rue Ontario, bureau 501

Toronto (Ontario) M5A 2V1

416 366-2227 | Numéro sans frais 1 800 644-5194

awards@academy.ca

PARTENAIRE MÉDIA PRINCIPAL



PREMIER PARTENAIRE

TELEFILM
CANADA 50

PARTENAIRE PRINCIPAL

Bell Média

GRANDS PARTENAIRES

Fonds des médias
du Canada

CINEPLEX

PRIX ÉCRANS CANADIENS
RÈGLEMENTS 2018 – CINÉMA
POUR LES FILMS PROJETÉS AU COURS DE 2017

LE SITE POUR LES INSCRIPTIONS EN LIGNE EST ACTIVÉ DU 1^{er} AOÛT 2017 AU 16 OCTOBRE 2017

Date anticipée d'inscription : le **1^{er} octobre 2017**

Date limite d'inscription : le **16 octobre 2017**

Annnonce des finalistes : le **17 janvier 2018**

(Les dates limites et le calendrier des prix Écrans canadiens – cinéma figurent à la page suivante.)

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre bureau local de l'Académie :

Siège social de l'Académie

49, rue Ontario, bureau 501

Toronto (Ontario) M5A 2V1

Personne-ressource : Louis Calabro, directeur des prix et événements spéciaux

Tél. : 416 366-2227, poste 234 | Téléc. : 416 366-8454 | Courriel : louis@academy.ca

Québec

225, rue Roy Est, bureau 106

Montréal (Québec) H2W 1M5

Personne-ressource : Samuel Bélisle, coordonnateur des prix Géméaux et des prix Écrans canadiens

Tél. : 514 849-7448, poste 28 | Téléc. : 514 849-5069 | Courriel : sbelisle@academie.ca

DATE LIMITE POUR S'INSCRIRE

La date limite d'inscription pour les longs métrages de fiction et pour les courts métrages et les documentaires projetés entre le **1^{er} janvier 2017** et le **31 décembre 2017** est :

Date anticipée : le 1^{er} octobre 2017

Date finale : le 16 octobre 2017

Calendrier / Dates limites

Période d'admissibilité des films :
du **1^{er} janvier 2017** au **31 décembre 2017**

Ouverture du site Web pour les inscriptions en ligne :
le **1^{er} août 2017**

Date anticipée pour l'inscription :
le **1^{er} octobre 2017**

Date limite pour l'inscription :
le **16 octobre 2017**

Date limite pour retirer un film de la compétition officielle :
le **27 octobre 2017**

Tenue des comités de sélection :
les **6 et 7 janvier 2018**

Tenue des comités de sélection pour les courts métrages et les documentaires :
les **6 et 7 janvier 2018**

Annonce des finalistes :
le **17 janvier 2018**

Début du scrutin en ligne :
le **23 janvier 2018**

Clôture du scrutin en ligne :
le **12 février 2018**

Semaine du Canada à l'écran
du **5 au 11 mars 2018**

Gala télévisé
le **11 mars 2018**

Date limite pour présenter des pétitions pour des modifications aux règlements de l'année suivante :
le **23 mars 2018**

Veuillez consulter le site www.academy.ca pour les dernières nouvelles.

FRAIS D'INSCRIPTION

La personne qui inscrit un film reconnaît et convient qu'elle doit joindre au formulaire d'inscription en ligne la totalité des frais afférents. Toute demande d'inscription non accompagnée du paiement sera jugée inadmissible, ne sera pas traitée et sera renvoyée à son expéditeur aux frais de celui-ci.

Aucun remboursement ne sera consenti aux films retirés de la compétition après le **27 octobre 2017**.

LONGS MÉTRAGES DE FICTION (y compris les longs métrages d'animation)

PRIX DÉCOUVERTE – Films dont les coûts de production sont inférieurs à 250 000 \$*

- Frais d'inscription anticipée de **300,00 \$**
- Frais d'inscription finale de **360,00 \$**

LONGS MÉTRAGES NIVEAU 1 – Films dont les coûts de production sont entre 250 000 \$ et 1 250 000 \$

- Frais d'inscription anticipée de **600,00 \$**
- Frais d'inscription finale de **720,00 \$**

LONGS MÉTRAGES NIVEAU 2 – Films dont les coûts de production sont entre 1 250 000 \$ et 5 000 000 \$

- Frais d'inscription anticipée de **2 400,00 \$**
- Frais d'inscription finale de **2 880,00 \$**

LONGS MÉTRAGES NIVEAU 3 – Films dont les coûts de production sont supérieurs à 5 000 000 \$

- Frais d'inscription de **4 000 \$**
- Frais d'inscription finale de **4 800 \$**

* Les films qui sont inscrits dans la catégorie PRIX DÉCOUVERTE ne peuvent être inscrits que dans cette catégorie.

COURTS MÉTRAGES ET DOCUMENTAIRES

Meilleur long métrage documentaire Ted Rogers
Anticipé : **600,00 \$**
Final : **720,00 \$**

Meilleur court métrage documentaire
Anticipé : **100,00 \$**
Final : **120,00 \$**

Meilleur court métrage de fiction
Anticipé : **100,00 \$**
Final : **120,00 \$**

Meilleur court métrage d'animation
Anticipé : **100,00 \$**
Final : **120,00 \$**

NOTA : Veuillez libeller le chèque à l'ordre de l'**Académie canadienne du cinéma et de la télévision**

Table des matières

4	Avertissement
4	Aperçu
5	Comment proposer une modification aux règlements?
5	Qui peut inscrire un film?
6	Conditions d'inscription
8-12	LONGS MÉTRAGES DE FICTION
8	Films admissibles
8	Qui peut recevoir un prix?
9	Comment inscrire un film?
10-12	Catégories de prix
12	PRIX SPÉCIAUX
12	Meilleur premier long métrage
12	Prix Découverte
12	Prix Écran d'or Cineplex pour un long métrage
12	Autres Prix spéciaux
13	La sélection – Comment se fait-elle? (Longs métrages)
14-19	COURTS MÉTRAGES ET DOCUMENTAIRES
14	Films admissibles
14	Qui peut recevoir un prix?
15	Comment inscrire un court métrage ou un documentaire?
16	Catégories de prix
16	La sélection – Comment se fait-elle? (Courts métrages et documentaires)
17	Nombre de mises en nomination
17	POLITIQUES RÉGISSANT LES COMITÉS DE SÉLECTION POUR TOUTES LES CATÉGORIES
18	VOTE DES MEMBRES
18	Vote final
18	CERTIFICATS ET TROPHÉES
18	Certificats
18	Trophées
19	ANNEXES / DÉFINITIONS
20-21	COMITÉ DES RÈGLEMENTS ET PERSONNEL DE L'ACADÉMIE

Avertissement

Le présent livret contient tous les règlements et les modalités d'inscription en vue des prix Écrans canadiens. Veuillez le lire attentivement et en entier avant de procéder à l'inscription en ligne.

Aperçu

Les prix Écrans canadiens honorent les réalisations exceptionnelles des industries canadiennes de la télévision, des médias numériques et du cinéma et sont administrés par l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision.

Chaque année, la Semaine du Canada à l'écran réunit plus de 6 000 professionnels du cinéma, artistes, artisans et décideurs, en provenance de toutes les régions du Canada, venus souligner et promouvoir le talent et l'excellence des industries canadiennes de la télévision, des médias numériques et du cinéma.

Chaque automne, l'Académie lance un appel de candidatures auprès de ses membres et des professionnels de l'industrie concernés de partout au Canada. Tout film canadien répondant aux critères d'admissibilité peut être inscrit. La personne propriétaire des droits du film ou son représentant autorisé (voir *Définitions*) peut soumettre un film.

Mises en nomination

Les comités de sélection se composent de membres provenant de l'ensemble du pays, et les sélections sont comptabilisées par le scrutateur officiel de l'Académie, PricewaterhouseCoopers.

Vote

Des codes d'accès personnels et confidentiels au site de scrutin électronique sont envoyés par courriel aux membres de la section Cinéma de l'Académie à la suite de l'annonce des finalistes. Chaque membre de la section Cinéma reçoit un code d'accès personnel et confidentiel au site de scrutin électronique et tous les membres peuvent voter dans toutes les catégories de prix. Pour vérifier ou faire modifier votre catégorie, veuillez communiquer avec le Service des adhésions de l'Académie avant le **12 janvier 2018 à 17 h HE**. Aucune modification ne pourra être effectuée après l'annonce des finalistes.

Lauréats

Le scrutateur de l'Académie déterminera les lauréats dans chaque catégorie à la fin de la période de scrutin. Les noms des lauréats seront divulgués au cours de la Semaine du Canada à l'écran, du **5 au 11 mars 2018**.

Prix spéciaux

Les candidats aux Prix spéciaux sont proposés par les membres et le choix des lauréats est ensuite ratifié par le conseil d'administration.

Comment proposer une modification aux règlements?

Le comité des règlements de l'Académie se réunit tous les ans pour revoir les règlements relatifs au cinéma.

Marche à suivre pour déposer une demande de modification aux règlements

- Toutes les demandes de modification doivent être déposées avant la date limite du **6 octobre 2017**.
- Toutes les demandes de modification doivent être présentées à l'aide du formulaire de demande de modification officiel de l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision et être accompagnées de tous les documents appropriés. Le formulaire peut être téléchargé à partir du site www.academy.ca/awards.
- Aucune demande de modification concernant la mention du producteur au générique dans la catégorie du meilleur film ne sera prise en considération.
- Toutes les demandes de modification doivent être adressées au directeur des prix qui les transmet ensuite pour examen au comité des règlements.
- Aucune demande de modification aux règlements ne sera acceptée au-delà de la date limite.

Marche à suivre pour soumettre des recommandations

- Toutes les recommandations doivent être soumises avant la date limite du **24 mars 2018**.
- Seuls les membres en règle peuvent soumettre des recommandations au comité des règlements.
- Toutes les recommandations doivent être présentées à l'aide du formulaire de recommandation officiel de l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision et accompagnées d'une lettre de justification et de trois (3) lettres d'appui. Le formulaire peut être téléchargé à partir de la page des règlements et de l'admissibilité au www.academy.ca.
- Toutes les recommandations doivent être adressées au directeur des prix qui les transmet ensuite pour examen au comité des règlements.
- Aucune recommandation ne sera acceptée au-delà de la date limite.

Qui peut inscrire un film?

Les films peuvent être inscrits seulement par la personne propriétaire des droits ou par son représentant autorisé. (Voir *Définitions*.)

Bien que la personne qui inscrit le film ne soit pas tenue d'être membre de l'Académie, seuls les membres en règle de l'Académie peuvent voter aux prix Écrans canadiens.

Pour être admissible, un film doit :

1. être une production ou une coproduction canadienne (minoritaire ou majoritaire);
2. avoir été lancé commercialement au Canada dans une salle de cinéma conformément aux modalités décrites dans la section *Films admissibles*;
3. avoir été projeté pendant la période d'admissibilité conformément aux modalités décrites dans la section *Films admissibles*;
4. n'avoir jamais été inscrit auparavant aux prix Écrans canadiens, aux prix Génie, aux prix Gémeaux ou Gemini.

Conditions d'inscription

1. La personne qui inscrit un film certifie que celui-ci satisfait à toutes les conditions d'admissibilité énumérées dans les présents règlements des prix Écrans canadiens.
2. La personne qui inscrit un film déclare et certifie à l'Académie :
 - (a) qu'elle a obtenu tous les droits et permissions nécessaires au transfert de droit à l'Académie comme prévu ci-dessous et qu'elle a payé ou qu'elle paiera tous les droits de suite, redevances, droits de réutilisation et autres participations qui s'appliquent en ce qui a trait à l'usage de l'Académie comme prévu ci-dessous; et
 - (b) qu'il n'y a aucun litige ni aucune réclamation, procédure ou dispute en instance ou à venir contre la personne qui inscrit un film ou le film inscrit dont la décision défavorable pourrait nuire à l'Académie ou à sa capacité d'exploiter ses droits aux termes du présent document.
3. La personne qui inscrit un film transfère à l'Académie, par le présent document, le droit, à perpétuité, dans tout média actuel ou élaboré ultérieurement, partout dans le monde, de faire ce qui suit :
 - a) incorporer un ou plusieurs extraits du film inscrit dans une ou plusieurs émissions de télévision ou d'autres programmes en vue d'exploitation (avec ou sans bande sonore, y compris la partition musicale);
 - b) présenter toute partie du film aux membres de l'Académie si celle-ci, à sa seule discrétion, le juge nécessaire;
 - c) présenter toute partie du film lors des remises de prix Écrans canadiens;
 - d) archiver des extraits du film (avec ou sans bande sonore, y compris la partition musicale, les extraits vidéo et audio ou les images fixes) sur une mémoire interactive, le site Web de l'Académie ou le Web;
 - e) utiliser autrement un ou plusieurs extraits du film à des fins promotionnelles dans le cadre des prix Écrans canadiens ou dans le but de rehausser l'image du contenu canadien;
 - f) reproduire, reformater, modifier ou éditer ces extraits aux fins de ce qui précède; et
 - g) transférer tout droit précité à une ou plusieurs tierces parties aux fins susmentionnées.

La personne qui inscrit un film transfère tous les droits précédents à l'Académie à des fins liées à la remise des prix Écrans canadiens actuelle ou aux remises futures. La personne qui inscrit un film accepte, par le présent document, de dédommager l'Académie de toute perte, responsabilité ou dépense, ainsi que de tous coûts ou dommages-intérêts, y compris les honoraires juridiques raisonnables, que pourrait lui causer le précédent transfert de droits, y compris, notamment, toute infraction aux précédentes déclarations et certifications de la personne qui inscrit un film relativement audit transfert.

4. La personne autorisée à signer est propriétaire de la production représentée par le film inscrit ou a l'autorisation écrite du propriétaire d'inscrire ce film.
5. Les personnes proposées comme candidats ou candidates doivent faire l'objet d'une mention au générique du film dans la catégorie où elles sont inscrites. Une copie conforme du générique doit être fournie au moment de l'inscription. En cas de conflit concernant une mention au générique, l'Académie tranchera. Les décisions du conseil d'administration seront finales et sans appel.
6. La personne qui inscrit un film accorde à l'Académie le droit d'en présenter un extrait allant jusqu'à deux (2) minutes à la présentation des prix, de le présenter en entier ou en partie au cours des projections spéciales de l'Académie et, s'il y a lieu, de mettre en œuvre un programme de visionnement en ligne et de

RÈGLEMENTS DES PRIX ÉCRANS CANADIENS 2018 – CINÉMA

prêt sur demande pour la durée de la période du scrutin. Le producteur doit fournir suffisamment de copies du film pour que chaque bureau de l'Académie puisse répondre aux demandes de ses membres pendant cette période.

7. La personne qui inscrit un film certifie qu'elle a cédé à l'Académie tous les droits, y compris ceux de la partition musicale, relatifs à la présentation du film dans le cadre des événements organisés par l'Académie et des prix Écrans canadiens. La personne qui inscrit un film accorde en outre à l'Académie, à perpétuité, le droit d'utiliser tout film inscrit aux fins de la promotion du contenu canadien ou des prix. La personne qui inscrit un film s'engage enfin à dédommager l'Académie de toute perte ou de tous dommages-intérêts que pourrait lui causer le défaut de cette première de transférer à cette dernière les droits afférents.
8. La personne qui inscrit un film certifie que toutes les personnes dont l'inscription pourrait entraîner la mise en nomination en ont été informées.
9. La personne qui inscrit un film certifie que le formulaire d'inscription en ligne est accompagné de toutes les pièces requises sous la rubrique **Comment inscrire un film**. Si l'Académie juge que les renseignements soumis sont inexacts ou incomplets et que l'inscription du film est par conséquent incorrecte, elle se réserve le droit de déclarer le film comme non admissible à la sélection dans toutes les catégories de prix.
10. La personne qui inscrit un film reconnaît à l'Académie le droit de ne pas décerner de prix dans l'une ou l'autre des catégories dans lesquelles elle, et elle seule, jugera que le ou les films soumis ne répondent pas à ses normes d'excellence ou dans lesquelles le nombre d'inscriptions est insuffisant.
11. La personne qui inscrit un film reconnaît que l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision tranchera tout conflit relatif aux inscriptions, à l'admissibilité, à la présélection ou à la sélection de tout film pour l'attribution d'un prix. La personne qui inscrit un film reconnaît que les décisions de l'Académie sont finales et sans appel.
12. La personne qui inscrit un film consent à ce que l'Académie puisse demander trois (3) DVD ou copies Blu-Ray des films gagnants.
13. La personne qui inscrit un film accorde à perpétuité à l'Académie le droit de transférer, si elle le juge utile, une ou plusieurs copies d'un film gagnant sur un support de stockage à grande capacité à des fins d'archivage.
14. Aucun remboursement ne sera consenti en cas de retrait d'un film de la compétition après le **27 octobre 2017**.
15. La personne qui inscrit un film aux prix Écrans canadiens fait foi de sa compréhension et de son acceptation des présents règlements.
16. Au moment d'inscrire un film, la personne consent à ce que celui-ci soit accessible pendant toute la durée du processus des prix Écrans canadiens; le film pourra être visionné en continu (streaming) sur un site sécurisé géré par l'Académie et ses partenaires.

Nota : La bande originale des films peut être en n'importe quelle langue. Toutefois, nous **exigeons** que des copies sous-titrées en anglais soient disponibles pour les besoins des comités de sélection ainsi que pour ceux des membres votants pendant toute la période de scrutin en ligne. Un synopsis détaillé du film, dans les deux langues officielles, doit être téléversé au moment de l'inscription du film en ligne.

LONGS MÉTRAGES DE FICTION

Films admissibles

Projections en salle de cinéma commerciale

1. Pendant la période du **1^{er} janvier 2017** au **31 décembre 2017**, le film a été présenté pendant au moins une semaine complète (7 jours consécutifs) dans une salle de cinéma commerciale ordinaire et devant un auditoire payant dans au moins UNE des villes suivantes : Calgary, Edmonton, Halifax, Montréal, Ottawa, Québec, Saskatoon, St. John's, Toronto, Vancouver, Victoria, Winnipeg.

Nota : Au moment d'inscrire le film, il est indispensable de téléverser une lettre du distributeur ainsi qu'une lettre de l'exploitant attestant les dates et le nom des salles de cinéma commerciales où le film a été projeté.

OU

2. Pendant la période du **1^{er} janvier 2017** au **31 décembre 2017**, le film a été projeté dans au moins deux (2) festivals canadiens reconnus par l'Académie.*

Nota : Au moment d'inscrire le film, il est indispensable de téléverser une lettre d'un responsable des festivals attestant la présentation du film. Pour avoir la liste complète des festivals canadiens reconnus, veuillez consulter le site www.academy.ca.

Nota 2 : Les films admissibles sur la base de projection dans des festivals **doivent** confirmer que la date prévue de sortie en salle aura lieu **AVANT** le 11 mars 2018.

Nota 3 : Un film ne peut être inscrit que si sa première exposition publique (par l'intermédiaire de festivals ou de date de sortie en salle) a eu lieu non plus de 1,5 an avant la période d'admissibilité actuelle.

*Les films qui n'ont pas été qualifiés avec une date de sortie en salle mais qui ont été acceptés dans **un** festival reconnu par l'Académie peuvent faire appel à leur admission si la date prévue de sortie en salle aura lieu **AVANT** le 11 mars 2018.

Qui peut recevoir un prix?

Les prix seront remis uniquement à des personnes ayant une mention admissible au générique d'un film inscrit ou ayant une mention au générique de copies positives du film dans les catégories de prix concernées.

Nota : Les coproductions minoritaires sont admissibles dans la catégorie du meilleur film, de même que dans les catégories de métier ou d'interprétation lorsque des Canadiens ont obtenu une mention au générique admissible. Toutefois, lorsque le réalisateur et le ou les scénaristes sont canadiens, une coproduction minoritaire sera considérée comme majoritaire aux fins d'admissibilité dans toutes les catégories des prix du cinéma.

Sous réserve des règlements précédents, les **longs métrages de fiction** sont admissibles :

- dans la catégorie du meilleur film;
- dans toutes les catégories d'interprétation;
- dans toutes les catégories de métiers.

Comment inscrire un film?

Le représentant autorisé du film (voir **Définitions**) doit satisfaire à toutes les conditions d'inscription énumérées dans ce livret et soumettre le dossier du film en ligne à l'Académie au plus tard le **16 octobre 2017** :

- 1) la version complète du film téléversée de façon sécuritaire sur la page Web des inscriptions en ligne de l'Académie. Si la version originale du film n'est pas en anglais, le fichier numérique doit comprendre des sous-titres incrustés en anglais;
- 2) la liste complète des mentions au générique telles qu'elles apparaissent dans le film;
- 3) un court synopsis d'au plus 60 mots, rédigé dans les deux langues officielles;
- 4) des photos à haute résolution de tous les interprètes et réalisateurs inscrits (300 ppp JPG);
- 5) la bande-annonce en haute définition (ou des extraits HD du film, d'une durée de 120 secondes);
- 6) une version numérique à haute résolution des affiches;
- 7) la certification de contenu canadien émise par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) ou par le CRTC; ou une lettre précisant le pourcentage de contenu canadien et étranger si le film est une coproduction officielle. Si la personne qui inscrit un film n'a pas reçu de numéro de certification au moment de l'inscription, une déclaration écrite signée confirmant que le film est canadien à 100 % peut prendre sa place jusqu'à la réception de la confirmation, après quoi le numéro de confirmation doit être transmis à l'Académie;
- 8) deux (2) lettres, l'une d'un distributeur et l'autre de l'exploitant de salles, confirmant les dates et les lieux de présentation du film. Dans le cas de projection dans le cadre d'un festival, une lettre du responsable du festival confirmant l'inscription du film;
- 9) le paiement intégral des frais d'inscription qui s'appliquent (voir **Frais d'inscription** au début du livret);

Lorsque plusieurs personnes sont inscrites dans une même catégorie, la personne mentionnée sur la liste à titre de « premier récipiendaire » sera considérée comme porte-parole désignée pour recevoir le prix, à moins d'indication contraire de la personne qui inscrit le film. **Nota** : une liste des coordonnées à jour (adresse personnelle, numéro de téléphone et courriel) de chaque personne inscrite est essentielle pour pouvoir avertir les finalistes suffisamment d'avance pour leur remettre leurs certificats, les billets pour la cérémonie de remise des prix, etc. L'adresse de la maison de production n'est pas acceptable.

- 10) si le film est en nomination dans la catégorie Meilleur film, la personne qui l'inscrit autorise une projection publique à Montréal, à Toronto et à Vancouver (ainsi qu'à d'autres destinations au Canada); ces projections seront organisées par l'Académie à des fins promotionnelles en 2018.

Nota : Il n'est plus nécessaire de joindre des DVD et des copies en format Beta au moment de l'inscription. Toutefois, en cas de besoin, la personne qui inscrit le film aux prix Écrans canadiens s'engage à en fournir une copie sur DVD ou en format Beta SP, Digibeta ou HDCAM aux fins de visionnement par le jury ou pour en tirer des extraits qui seront présentés lors du Gala télévisé.

Catégories de prix

FILM

Catégorie : **Meilleur film**

- Mention requise au générique : producteur
- **Nota** : Les mentions suivantes ne sont **pas** admissibles : producteur délégué, coproducteur et producteur adjoint.

DIRECTION ARTISTIQUE

Catégorie : **Meilleure direction artistique**

- Mention requise au générique : directeur artistique ou concepteur des décors
- **Nota** : Sur recommandation écrite du directeur artistique, l'ensemblier peut aussi être inscrit.

Catégorie : **Meilleurs costumes**

- Mention requise au générique : créateur de costumes ou costumier

Catégorie : **Meilleurs maquillages**

- Il est possible d'inscrire jusqu'à trois (3) personnes.
- **Nota** : La personne dont le nom est cité en premier *doit* être mentionnée au générique à titre soit de **chef maquilleur ou chef maquilleuse**, soit de **responsable de l'équipe maquillage** (c.-à-d. être la personne à la tête de cette équipe). Une personne qui exécute à elle seule les maquillages et les coiffures n'est **pas** admissible. Une production peut également inscrire au maximum deux autres personnes faisant l'objet des mentions au générique suivantes : maquilleur ou maquilleuse, concepteur ou conceptrice des maquillages, responsable des maquillages, maquilleur ou maquilleuse d'effets spéciaux, concepteur ou créateur ou conceptrice ou créatrice des prothèses, responsable des prothèses.
- **Nota 2 : Requis avec l'inscription d'un film dans la catégorie des maquillages** : Les inscriptions doivent comprendre une compilation sur bobine numérique d'au plus 10 minutes des maquillages du film. Une description écrite ou un synopsis d'au plus trois paragraphes décrivant le travail ou procédé utilisé (cela peut inclure des images avant et après). Les inscriptions qui ne comprennent pas ces fichiers pourraient risquer la disqualification.

IMAGES

Catégorie : **Meilleures images**

- Mention requise au générique : directeur de la photographie

RÉALISATION

Catégorie : **Meilleure réalisation**

- Mention requise au générique : réalisateur
- **Nota** : Une lettre du réalisateur confirmant, s'il y a lieu, l'admissibilité au prix du meilleur premier long métrage doit être téléversée au moment de l'inscription en ligne. Veuillez consulter la section **Catégories de Prix spéciaux** pour obtenir des précisions au sujet du prix du meilleur premier long métrage.

MONTAGE

Catégorie : **Meilleur montage**

- Mention requise au générique : monteur

MUSIQUE

Catégorie : **Meilleure musique originale**

- Mention requise au générique : compositeur

Catégorie : **Meilleure chanson originale***

- Mention requise au générique : compositeur et parolier
- **Nota** : Toutes les inscriptions dans la catégorie Musique doivent être accompagnées d'un relevé chronométré du contenu musical (cue sheet) où les extraits soumis sont clairement indiqués, ainsi que le nom du ou des compositeurs et de la maison de disque, le titre de l'extrait et sa durée. Chaque pièce musicale du film doit apparaître sur le relevé musical, même celles qui n'ont pas été composées par le ou les compositeurs inscrits. Si les relevés musicaux ne sont pas joints, l'inscription dans la catégorie Musique peut être annulée.

*** Règlements particuliers pour le prix de la meilleure chanson originale**

Ce prix sera remis à la version originale de la chanson.

On peut inscrire un maximum de deux (2) chansons par film admissible.

Il doit s'agir d'une chanson écrite spécialement pour la production.

La sélection aura lieu ou un prix sera attribué dans cette catégorie s'il y a au moins quatre (4) chansons admissibles inscrites.

Les inscriptions doivent être accompagnées d'un enregistrement sur CD OU d'un fichier MP3 de la chanson inscrite.

Les inscriptions doivent être accompagnées des paroles dans les deux langues officielles.

Toutes les chansons inscrites doivent être accompagnées d'une lettre de l'auteur attestant que le film constitue la première diffusion publique de la chanson.

INTERPRÉTATION

Catégorie : **Interprétation masculine dans un premier rôle**

Catégorie : **Interprétation masculine dans un rôle de soutien**

Catégorie : **Interprétation féminine dans un premier rôle**

Catégorie : **Interprétation féminine dans un rôle de soutien**

- Mention requise au générique : nom de l'interprète et du personnage
- L'interprète d'un premier rôle incarne un personnage qui est au centre de l'histoire et qui la porte.
- L'interprète d'un rôle de soutien incarne un personnage qui complète l'histoire et soutient les personnages principaux.
- Les catégories pour les acteurs comprennent ceux qui se considèrent comme des hommes et les catégories pour les actrices comprennent celles qui se considèrent comme des femmes.
- **Nota** : Une description en deux lignes du rôle de chaque interprète doit être fournie au moment de l'inscription en ligne. Toutes les photos de plateau et des interprètes en action ainsi que toutes les images téléversées doivent être accompagnées d'une légende. Un interprète dont la totalité des dialogues a été doublée par un autre n'est pas admissible. Le doublage d'une chanson ne compromet pas l'admissibilité d'un interprète à moins que la chanson constitue la totalité de son interprétation.

EFFETS VISUELS

Catégorie : **Meilleurs effets visuels**

- Les effets visuels englobent un large éventail de techniques qui ont pour but de modifier ou de rehausser des séquences d'action réelles. Cela consiste à créer des éléments au moyen de procédés d'animation ou de peinture numérique en 2D ou 3D (ou en les réalisant de façon traditionnelle avec des caches peints ou des maquettes, etc.), puis à intégrer par superposition ces éléments dans des séquences filmées réelles. La production d'effets visuels ne demande pas forcément la création d'éléments nouveaux et peut simplement consister à transformer le métrage réel lui-même (par exemple, par métamorphose numérique ou à l'aide d'images composites, etc.).

Nota 1 : Le nombre de personnes admissibles est limité à dix (10) concepteurs principaux directement responsables de la réalisation des effets visuels. Sont admissibles les mentions au générique suivantes : responsable des effets visuels, responsable principal des animations, directeur des animations, producteur des effets visuels, concepteur des effets visuels, directeur artistique des effets visuels, coordonnateur des effets visuels, monteur des effets visuels, responsable de l'intégration des effets visuels, compositeur, responsable des caches, créateur des caches (matte artist), peintre des caches (matte painter), artiste en images de synthèse CGI (principal, chef, assistant), animateur CGI, artiste 3D, responsable de la prévisualisation, responsable de la production des effets visuels, responsable de l'infographie, compositeur numérique (chef, principal). Veuillez inscrire le nom des personnes ainsi que celui de la maison d'effets visuels à laquelle elles sont rattachées. Si vous souhaitez que seul le nom de la maison d'effets visuels soit mentionné au moment de la diffusion, vous devez quand même joindre la liste signée des personnes responsables du travail ainsi que leur titre respectif pour compléter l'inscription.

Nota 2 : *Requis avec l'inscription d'un film dans la catégorie des effets visuels* : (1) Il faut joindre une description écrite ou un synopsis d'au plus trois pages du travail ou du procédé d'effets visuels utilisé (y compris des images avant et après). (2) Une compilation sur bobine d'exemples d'effets visuels tels qu'ils apparaissent dans le film et dans l'ordre d'apparition.

SON

Catégorie : **Meilleur son d'ensemble**

- Mention requise au générique : mixeur enregistrement, mixeur repiquage sonore, mixeur sonore, chef mixeur de production, mixeur doublage, preneur de son, preneur de son extérieur, chef opérateur du son, preneur de son en reprise de voix, bruiteur, mixeur enregistrement de bruitages
- **Nota** : La mention « preneur de son » n'est pas admissible si une grande partie des dialogues du film a été réenregistrée.
- **Nota 2** : La mention « responsable de la postproduction » n'est pas admissible à l'inscription (dans la catégorie du son d'ensemble ou du montage sonore).

RÈGLEMENTS DES PRIX ÉCRANS CANADIENS 2018 – CINÉMA

Catégorie : **Meilleur montage sonore**

- Mention requise au générique : chef monteur du son, concepteur sonore, monteur dialogues, monteur doublage, monteur reprise de voix, monteur son, moteur effets sonores, responsable montage dialogues, concepteur effets sonores, monteur postsynchro dialogues, effets sonores spéciaux « fournis par », monteur dialogues en boucle, monteur de musique, bruiteur
- **Nota** : Les postes admissibles feront l'objet d'une consultation entre les responsables du son de la production, le producteur et le représentant du secteur Son de l'Académie. En cas de conflit, c'est ce dernier qui tranchera. Le producteur doit désigner le personnel lié au son. Si la personne qui inscrit le film juge qu'il devrait y avoir davantage de techniciens au son inscrits que le maximum permis, elle peut en faire la demande par écrit au moment de l'inscription.

SCÉNARIO

Catégorie : **Meilleur scénario original****

Catégorie : **Meilleure adaptation**** (d'un autre médium, c.-à-d. à partir d'une œuvre publiée ou produite)

- Mention requise au générique : scénariste

**** Règlements particuliers pour les prix du meilleur scénario et de la meilleure adaptation**

On décernera deux (2) prix les années où il y aura au moins cinq (5) scénarios admissibles inscrits dans chacune de ces deux catégories.

Les années où il y aura moins de cinq (5) scénarios admissibles inscrits dans l'une ou l'autre de ces catégories, celles-ci seront réunies en une seule pour constituer la catégorie du meilleur scénario.

Un scénariste est une personne qui écrit une œuvre destinée à l'écran. Son travail comprend l'écriture des scènes, des dialogues ou monologues, de la narration, s'il y a lieu, ainsi que la description ou tout autre détail pertinent à la réalisation.

Nota : Les personnes qui inscrivent un film dans la catégorie du meilleur scénario original doivent confirmer que le scénario n'a pas été adapté d'un autre médium.

Prix spéciaux

MEILLEUR PREMIER LONG MÉTRAGE

Ce prix est attribué à un réalisateur canadien ou à une réalisatrice canadienne d'un premier long métrage afin de reconnaître son talent. En plus de soumettre sa candidature au prix du meilleur premier long métrage, le film doit être admissible aux prix et inscrit à la compétition officielle conformément aux présents règlements. Ce prix ne comprend pas les films inscrits dans la catégorie du prix Découverte. Si plus d'un film satisfait à ces conditions, le comité de sélection pour la réalisation choisira un gagnant. Comme dans les autres catégories de prix, le comité pourra décider de ne pas attribuer le prix. Ce prix n'influe pas sur l'admissibilité du film ou du cinéaste aux autres catégories des prix. Afin de soumettre sa candidature pour le prix du meilleur premier long métrage, le réalisateur doit téléverser une lettre confirmant son admissibilité au prix au moment de l'inscription en ligne.

PRIX DÉCOUVERTE

Le prix Découverte est remis au meilleur film à micro-budget de l'année (budget de production inférieur à 250 000 \$). Pour être admissible, un film doit être sorti en salle ou avoir été accepté dans deux (2) festivals canadiens reconnus au cours de l'année civile.

PRIX ÉCRAN D'OR CINEPLEX POUR UN LONG MÉTRAGE

Le prix Écran d'or Cineplex pour un long métrage est remis chaque année au film canadien qui encaisse les meilleures recettes au guichet sur le plan national pendant la période du 1^{er} janvier 2017 au 27 février 2018. Les films admissibles doivent avoir pris l'affiche au cours de l'année civile.

AUTRES PRIX SPÉCIAUX

Les formulaires de mise en candidature pour les autres Prix spéciaux se trouvent sur le site www.academy.ca/awards. L'attribution d'un Prix spécial peut être recommandée par des membres de l'Académie au conseil d'administration au plus tard le **1^{er} septembre 2017**. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de l'Académie.

La sélection – Comment se fait-elle?

1. Deux comités de sélection choisissent les finalistes. L'Académie nommera un président pour diriger chacun de ces comités. Les professionnels de l'industrie de l'ensemble du Canada seront invités à participer de concert avec le comité des règlements et le conseil d'administration de l'Académie. L'un des comités, regroupant des réalisateurs, des scénaristes, des interprètes, des producteurs et des critiques, devra déterminer les finalistes dans les catégories suivantes :

- Meilleure réalisation
- Meilleur scénario (original et adaptation)
- Meilleure interprétation (masculine et féminine dans un premier rôle, masculine et féminine dans un rôle de soutien)

L'autre comité de sélection, regroupant des représentants de chacun des corps de métiers concernés, devra déterminer les finalistes dans les catégories :

- Meilleure direction artistique
- Meilleurs costumes
- Meilleurs maquillages
- Meilleures images
- Meilleur montage
- Meilleure musique (originale et chanson)
- Meilleur son (d'ensemble et montage sonore)
- Meilleurs effets visuels

Les deux comités de sélection choisiront de pair les finalistes dans la catégorie du meilleur film.

Nota : Le lauréat du prix Découverte sera sélectionné par un jury de professionnels de l'industrie cinématographique et le prix sera remis pendant la Semaine du Canada à l'écran.

2. Dans la mesure du possible, les membres des comités devront visionner les films inscrits lors de leur présentation en salles ou dans des festivals. S'il est impossible de visionner le film dans son environnement idéal, le membre du comité recevra le lien offrant le visionnement en continu du film. Par la suite, chaque comité se réunira pour en arriver à un consensus quant aux cinq candidats à mettre en nomination dans chacune de leurs catégories.
3. Les films sont jugés au moyen de critères d'évaluation précis établis par le comité des règlements et le conseil d'administration de l'Académie de concert avec les membres des secteurs. Par exemple, ce sont des membres du secteur Musique qui ont établi les critères utilisés pour l'évaluation des musiques et chansons originales. Il en va de même pour la réalisation, les scénarios, etc. L'évaluation ne s'arrête donc pas à qualifier un film de bon ou de mauvais, mais se fonde plutôt sur l'analyse critique de tous les aspects du film pour sélectionner les finalistes.

Nota : Une inscription dans la catégorie Interprétation dans un premier rôle peut être déplacée dans la catégorie Interprétation dans un rôle de soutien, et vice-versa. Une candidature peut être ajoutée à la liste des interprètes admissibles si le comité de sélection le juge nécessaire, à condition que la candidature réponde à toutes les autres conditions d'admissibilité.

COURTS MÉTRAGES ET DOCUMENTAIRES

Films admissibles

Nota : Un film ne peut être inscrit que si sa première exposition publique (par l'intermédiaire de festivals ou de date de sortie en salle) a eu lieu non plus de 1,5 an avant la période d'admissibilité actuelle.

1. Projections en salle de cinéma commerciale

Longs métrages documentaires seulement – Pendant la période du **1^{er} janvier 2017** au **31 décembre 2017**, le film a été présenté au moins à trois (3) reprises dans une salle de cinéma commerciale et devant un auditoire payant, en dehors du cadre d'un festival.

Courts métrages seulement – Pendant la période du **1^{er} janvier 2017** au **31 décembre 2017**, le film a été présenté au moins à une (1) reprise dans une salle de cinéma commerciale et devant un auditoire payant, en dehors du cadre d'un festival.

- **Nota** : Une lettre du distributeur ET une lettre de l'exploitant attestant les dates et les noms des salles de cinéma commerciales DOIVENT être téléversées au moment de l'inscription en ligne.

OU

2. Projections dans le cadre d'un festival

Documentaires et courts métrages d'animation seulement – Pendant la période du **1^{er} janvier 2017** au **31 décembre 2017**, le film a été projeté dans au moins deux (2) festivals canadiens reconnus par l'Académie.*

Courts métrages de fiction seulement – Pendant la période du **1^{er} janvier 2017** au **31 décembre 2017**, le film a été projeté dans au moins trois (3) festivals canadiens reconnus par l'Académie.

- **Nota** : Une lettre d'un responsable des festivals attestant les projections dans le cadre desdits festivals DOIT être téléversée au moment de l'inscription en ligne. Veuillez consulter le site www.academy.ca pour une liste complète des festivals canadiens reconnus.

OU

3. Projections dans le cadre d'un festival

Pendant la période du **1^{er} janvier 2017** au **31 décembre 2017**, le film a remporté un premier prix (c.-à-d. le prix du meilleur film dans une catégorie) ou a obtenu une mention comparable selon les votes d'un jury dans un festival international reconnu par l'Académie.

- **Nota** : Une lettre du directeur général ou du directeur de la programmation du festival attestant la présentation du film dans le cadre dudit festival et l'obtention d'un premier prix ou d'une mention comparable doit accompagner le formulaire d'inscription en ligne. Pour avoir la liste des festivals internationaux reconnus, veuillez consulter la page des règlements et de l'admissibilité au www.academy.ca.

Qui peut recevoir un prix?

Les prix seront remis uniquement à des personnes ayant une mention admissible au générique dans une catégorie officielle ou ayant une mention dans les copies positives du film dans les catégories concernées.

S'ils respectent les règles précitées, les **courts métrages et documentaires** sont admissibles dans l'une des catégories suivantes :

- Meilleur long métrage documentaire Ted Rogers**; ou
- Meilleur court métrage documentaire; ou
- Meilleur court métrage de fiction; ou
- Meilleur court métrage d'animation

** *Les longs métrages documentaires sont admissibles dans les deux catégories suivantes :*

- Meilleur montage dans un long métrage documentaire; et
- Meilleures images dans un long métrage documentaire

Comment inscrire un court métrage ou un documentaire?

Le représentant autorisé du film (voir **Définitions**) doit satisfaire à toutes les conditions d'inscription énumérées dans ce livret et soumettre le dossier du film en ligne à l'Académie au plus tard le **16 octobre 2017** :

- 1) une inscription en ligne dûment remplie, accompagnée de l'ensemble des pièces et des documents exigés;
- 2) la liste complète des mentions au générique telles qu'elles apparaissent dans le film;
- 3) un court synopsis du film (maximum de 60 mots), rédigé dans les DEUX langues officielles;
- 4) médias – des images à haute résolution de l'affiche du film (300 ppp JPG) ET la bande-annonce en haute définition (ou des extraits HD du film, d'une durée de 120 secondes);
- 5) la version complète du film téléversée de façon sécuritaire sur la page Web des inscriptions en ligne de l'Académie. Si la version originale du film n'est pas en anglais, le fichier numérique doit comprendre des sous-titres incrustés en anglais;
- 6) une liste des coordonnées à jour (adresse personnelle, numéro de téléphone et courriel) de chaque personne dont le nom est inscrit;
- 7) une copie de la certification de contenu canadien émise par le Bureau de la certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) ou par le CRTC;
- 8) une lettre du distributeur ET une lettre de l'exploitant de salles confirmant les lieux et les dates de présentation commerciale du film.

OU

- 9) une lettre du directeur général ou du directeur de la programmation d'un festival reconnu confirmant la ou les projections du film, OU attestant l'obtention d'un premier prix ou d'une mention comparable;
- 10) le paiement intégral des frais d'inscription qui s'appliquent (voir **Frais d'inscription** au début du livret);
- 11) lorsque plusieurs personnes sont inscrites dans une même catégorie, la personne mentionnée sur la liste à titre de « premier récipiendaire » sera considérée comme la personne désignée pour recevoir le trophée et agir en qualité de porte-parole du groupe.

Nota : Il n'est plus nécessaire de joindre des DVD et des copies en format Beta au moment de l'inscription. Toutefois, en cas de besoin, la personne qui inscrit le film aux prix Écrans canadiens s'engage à en fournir une copie sur DVD ou en format Beta SP, Digibeta ou HDCAM aux fins de visionnement par le jury ou pour en tirer des extraits qui seront présentés lors du Gala télévisé.

Catégories de prix – Courts métrages et documentaires

MEILLEUR LONG MÉTRAGE DOCUMENTAIRE TED ROGERS*

- Mention requise au générique : Producteur délégué, producteur et réalisateur

* Si trois (3) films ou moins sont inscrits dans l'une ou l'autre de ces catégories, celles-ci sont réunies en une seule pour constituer la catégorie du meilleur documentaire.

MEILLEUR COURT MÉTRAGE DOCUMENTAIRE* Commanditaire | Hot Docs

- Mention requise au générique : Producteur délégué, producteur et réalisateur

MEILLEUR COURT MÉTRAGE DE FICTION**

- Mention requise au générique : Producteur et réalisateur

** Si deux (2) films ou moins sont inscrits dans l'une ou l'autre de ces catégories, celles-ci sont réunies en une seule pour constituer la catégorie du meilleur court métrage.

MEILLEUR COURT MÉTRAGE D'ANIMATION**

- Mention requise au générique : Producteur et réalisateur

Catégories métiers de long métrage documentaire

Nota : Les films inscrits dans la catégorie du meilleur long métrage documentaire Ted Rogers sont admissibles à l'inscription dans les deux (2) catégories de métiers :

MEILLEUR MONTAGE DANS UN LONG MÉTRAGE DOCUMENTAIRE

- Mention requise au générique : monteur

MEILLEURES IMAGES DANS UN LONG MÉTRAGE DOCUMENTAIRE

- Mention requise au générique : directeur de la photographie

La sélection – Comment se fait-elle?

1. L'Académie nommera un président pour diriger le comité de sélection des courts métrages et des documentaires et des membres de l'ensemble du pays seront invités à y siéger.
2. Les films sont jugés au moyen de critères d'évaluation précis établis par le comité de règlements et le conseil d'administration de l'Académie de concert avec les membres des secteurs. Par exemple, ce sont des membres du secteur Court métrage et documentaire qui ont établi les critères utilisés pour l'évaluation des candidatures dans les catégories longs et courts métrages documentaires ainsi que dans celles des courts métrages de fiction et d'animation.
3. Le comité de sélection des courts métrages et des documentaires choisit les finalistes dans les catégories Meilleur long métrage documentaire, Meilleur court métrage documentaire, Meilleur court métrage de fiction et Meilleur court métrage d'animation, ainsi que Meilleur montage dans un long métrage documentaire et Meilleures images dans un long métrage documentaire, au cours d'un week-end de présélection. Les candidats se voyant accorder le plus grand nombre de points dans leur catégorie respective par le comité de sélection sont finalistes dans cette catégorie.

Nombre de mises en nomination

On peut procéder à la sélection des films finalistes dans les catégories courts métrages et documentaires et à l'attribution d'un prix quand il y a au moins quatre (4) candidatures soumises dans une catégorie donnée. S'il y a quatre (4) candidatures admissibles, on aura généralement deux (2) finalistes; s'il y a de cinq (5) à huit (8) candidatures admissibles, on sélectionnera trois (3) finalistes. En cas d'*ex æquo* après calcul des points, l'Académie décide du nombre de films sélectionnés. S'il y a neuf (9) candidatures admissibles ou plus, cinq (5) films seront retenus comme finalistes.

NOMBRE DE CANDIDATURES	NOMBRE DE FINALISTES
Quatre (4)	Deux (2)
De cinq (5) à huit (8)	Trois (3)
Neuf ou plus (9 +)	Cinq (5)

Nota : La catégorie du meilleur film ne comptera pas moins de cinq (5) films en nomination et pas plus de dix (10). Le nombre définitif sera déterminé par l'Académie et ses comités de sélection, et dépendra de la qualité des dossiers de candidature reçus.

POLITIQUES RÉGISSANT LES COMITÉS DE SÉLECTION POUR TOUTES LES CATÉGORIES

Conflits d'intérêts

1. Chaque membre du comité de sélection doit signer un formulaire stipulant qu'il n'est pas en conflit d'intérêts avant d'entreprendre l'évaluation des candidats. Un membre du comité de sélection ne doit pas juger son propre travail dans un film et doit déclarer tout conflit d'intérêts potentiel dans le travail qu'il juge. L'Académie ne tolérera aucun membre déterminé à défendre une inscription pour laquelle il a un intérêt personnel ou professionnel, et considère qu'une telle conduite n'est pas professionnelle, et contraire à l'esprit des prix Écrans canadiens. Si un conflit d'intérêts imprévu survient, le membre du comité de sélection concerné ne pourra pas voter.
2. Toutes les délibérations des comités sont confidentielles. Les membres ne doivent pas révéler la teneur de leurs discussions ou de leurs décisions en dehors des réunions de sélection.
3. Scellés dans des enveloppes, les bulletins de vote sont expédiés directement du lieu où se tiennent les réunions du comité au scrutateur qui doit en compiler les résultats.

Prérogatives des comités de sélection

4. Aucune mise en nomination ne sera faite dans une catégorie où, selon le comité de sélection concerné, les films soumis ne satisfont pas aux normes de l'Académie.

VOTE DES MEMBRES

Vote final

1. Une fois les finalistes sélectionnés, tous les membres votants de la section Cinéma reçoivent par courriel leurs codes d'accès personnels et confidentiels au site de scrutin électronique. Le site de scrutin en ligne des prix Écrans canadiens sera activé en **janvier 2018**.
2. En plus de leurs codes d'accès, les membres votants reçoivent des renseignements relatifs au fonctionnement du site. Ces renseignements permettent aux membres d'avoir accès au site pendant toute la période du scrutin. Les membres ont la possibilité de retourner sur le site aussi souvent qu'ils le désirent pour visionner l'ensemble des films et pour voter.
3. Pendant la période de scrutin, les membres votants admissibles pourront visionner en continu les films en nomination qui seront accessibles sur le site de scrutin électronique.
4. Tous les membres votants actuellement inscrits à la section Cinéma de l'Académie sont admissibles à voter dans toutes les catégories de prix pour le cinéma.
5. Dès la clôture de la période de scrutin, les résultats de tous les votes exprimés en ligne seront comptabilisés par le scrutateur officiel.

CERTIFICATS ET TROPHÉES

Certificats

Chaque finaliste et chaque lauréat devra remplir le bon de commande au www.academy.ca pour obtenir son certificat SANS FRAIS. Il est possible de demander des certificats supplémentaires. Seuls les noms des finalistes ou des lauréats peuvent apparaître sur les certificats.

Trophées

L'Académie remettra un (1) trophée dans chaque catégorie à la première personne indiquée lors de l'inscription en ligne (à moins que le producteur n'ait désigné par écrit une autre personne). Chaque gagnant supplémentaire peut acheter un (1) trophée au prix coûtant. Les trophées ne sont offerts qu'aux gagnants et seuls ces derniers peuvent s'en procurer.

Trophées commémoratifs

Les films primés peuvent acheter jusqu'à trois (3) trophées commémoratifs pour la maison de production ou le distributeur du programme lauréat. On peut commander des trophées commémoratifs uniquement pour les films qui ont gagné dans la catégorie du meilleur film, avec l'autorisation signée d'un producteur mentionné au générique dans la liste des gagnants. Aucun trophée commémoratif ne sera vendu à des personnes et les lauréats ne sont pas autorisés à effectuer ce type de vente. Toute vente de plus de trois (3) trophées commémoratifs est interdite, à moins d'une permission spéciale du comité des règlements. La plaque sur les trophées commémoratifs comprendra l'année du prix, la catégorie et le nom du film.

ANNEXES

Définitions

CABINET DE VÉRIFICATION (scrutateur)

PricewaterhouseCoopers

CINÉMA D'ART ET D'ESSAI

(uniquement pour les courts métrages et les documentaires)

Salle de cinéma publique exigeant un prix d'entrée et présentant régulièrement un mélange de documentaires et de courts métrages en plus de films spécialisés et dont les programmes à l'affiche sont parfois soutenus par de la publicité dans les journaux ou annoncés dans des bulletins d'information.

CINÉMA DE RÉPERTOIRE

Salle de cinéma publique exigeant un prix d'entrée et présentant régulièrement un mélange de films en exclusivité ou en seconde exclusivité parfois soutenus par de la publicité dans les quotidiens.

COURT MÉTRAGE D'ANIMATION

Film canadien d'animation d'une durée MAXIMALE de 59 minutes.

COURT MÉTRAGE DE FICTION

Film canadien de fiction d'une durée MAXIMALE de 59 minutes.

COURT MÉTRAGE DOCUMENTAIRE

Court métrage canadien de non-fiction d'une durée de moins de 45 minutes.

COURT MÉTRAGE ET DOCUMENTAIRE CANADIEN

Film considéré comme une production certifiée selon les règlements appliqués par le ministère du Patrimoine canadien.

FILM CANADIEN

Film répondant aux critères du contenu canadien du Bureau de la certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) ou à ceux du CRTC sous réserve des conditions d'admissibilité énoncées dans la section intitulée ***Qui peut recevoir un prix.***

LONG MÉTRAGE DE FICTION

Film autre que documentaire, d'une durée MINIMALE de 60 minutes, d'abord lancé commercialement au Canada dans une salle de cinéma.

LONG MÉTRAGE DOCUMENTAIRE

Long métrage canadien de non-fiction d'une durée MINIMALE de 45 minutes.

REPRÉSENTANT AUTORISÉ

Personne qui inscrit le film en compétition, normalement autorisée par le producteur, le producteur délégué, le distributeur, le concessionnaire canadien ou le titulaire du droit d'auteur qui détient la propriété et le contrôle des droits liés à la production.

ACADÉMIE CANADIENNE DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION

Comités et personnel

COMITÉ DES RÈGLEMENTS – CINÉMA

Steve Greystock	programmeur principal, TIFF
Luc Déry	producteur, micro_scope
Kevin Tierney	président, Park Ex Pictures
Robert Lantos	propriétaire, Serendipity Point Films
TW Peacocke	représentant, La Guilde canadienne des réalisateurs
Julia Neville	représentante internationale, IATSE
Laurie Channer	représentante, Writers Guild of Canada
Ferne Downey	présidente, ACTRA National
Jonathan Ahee	président, NABET 700 CEP
Marc Séguin	vice-président directeur, politique, CMPA
Mark Slone	vice-président directeur, distribution théâtrale, eOne Films
Tom Alexander	directeur de la programmation en salle, Mongrel Media
Robin Smith	président, KinoSmith
Robin Mirsky	directrice générale, Groupe de Fonds Rogers
Martin Katz	président et fondateur, Prospero Pictures
Beth Janson	chef de la direction, Académie canadienne du cinéma et de la télévision
Patrice Lachance	directrice générale, Académie canadienne du cinéma et de la télévision

COMITÉ DES RÈGLEMENTS – DOCUMENTAIRES

Caroline Christie	éditrice
Chris McDonald	président, Hot Docs
Ed Barreveld	chef de la direction, Storyline Entertainment
Jennifer Baichwal	cinéaste, Mercury Films
Michael McNamara	propriétaire, Markham Street Films
Nick de Pencier	cinéaste, Mercury Films
Robin Smith	chef de la direction, KinoSmith
Martin Katz	président et fondateur, Prospero Pictures
Tim Southam	président, DGC
Beth Janson	chef de la direction, Académie canadienne du cinéma et de la télévision
Robin Mirsky	directrice générale, Groupe de Fonds Rogers

BUREAU NATIONAL DE L'ACADÉMIE

Chef de la direction : Beth Janson

Directeur des prix et des événements spéciaux : Louis Calabro

Directrice des finances et de l'administration : Ellen Benjamin

Directrice du développement et du marketing : Jennifer Stewart

Directrice des adhésions : Karen Bruce

Coordonnateur principal des prix et des événements spéciaux : Marko Balaban

Coordonnateur des prix : Natty Zavitz

Coordonnatrice des prix : Andrya Duff

Chef du développement et du marketing : Miranda Disney

Adjoint au développement et au marketing : Lawrence Yee

Coordonnatrice du contenu et des médias sociaux : Jess Brown

Chef des finances : May Tran

Commis-comptable : Doris Huang

BUREAU DU QUÉBEC DE L'ACADÉMIE

Directrice générale : Patrice Lachance

Coordonnateur des prix Gémeaux et des prix Écrans canadiens : Samuel Bélisle

Administratrice et chargée de projets : Danièle Gauthier

Responsable des communications : Isabelle Darce

Adjointe à la coordination des prix Gémeaux : Emanuèle Roux

Responsable des adhésions et adjoint à l'administration : Eric Therrien Nadeau